



SNUDI - FO

Syndicat National Unifié des Directeurs, Instituteurs et
Professeurs des Ecoles **FORCE OUVRIERE** de l'Enseignement Public

Syndicat départemental de l'Isère

Grenoble le 06 avril 2020

**À Madame la Directrice Académique
des Services de l'Éducation nationale
de l'Isère**

Objet : poursuite de la scolarité

Madame la Directrice Académique

La circulaire concernant la poursuite de scolarité a été envoyée dans les écoles la semaine du 9 mars 2020. Les directeurs.trices ont reçu un rappel la semaine suivante au moment de la fermeture des écoles.

Les équipes se trouvaient toutes, pour la majeure partie des enseignants et directeurs, en continuité pédagogique, administrative depuis leur domicile.

La poursuite de scolarité est définie dans le Décret n°2018-119 du 20 février 2018 - art. 1 du Code de l'Éducation D321-6.

Cet article indique le processus pour le déroulement de la scolarité des élèves en école maternelle et élémentaire. Je cite :

« Au terme de chaque année scolaire, le conseil des maîtres se prononce sur les conditions dans lesquelles se poursuit la scolarité de chaque élève. Lorsqu'il s'avère nécessaire, un dispositif d'aide est proposé.

A titre exceptionnel, le redoublement peut être décidé pour pallier une période importante de rupture des apprentissages scolaires. Il fait l'objet d'une phase de dialogue préalable avec les représentants légaux de l'élève. La décision de redoublement est prise après avis de l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription du premier degré. En cas de redoublement, un dispositif d'aide est mis en place, qui peut s'inscrire dans un programme personnalisé de réussite éducative. »

Il est bien écrit que c'est le conseil des maîtres qui se prononce et que l'IEN n'émet qu'un avis, avis qui n'est que consultatif.

Nous vous écrivons aujourd'hui car vous n'êtes pas sans savoir que les conseils de maîtres, de cycles, ne se sont pas tenus, ont été reportés. Dans le contexte de

confinement, il n'est pas opportun d'émettre une décision sur le redoublement sans avoir pu mener les discussions jusqu'au bout entre collègue et avec les familles concernées.

Certaines familles ne pourront pas avoir accès aux documents, ne pourront pas avoir l'échange avec les enseignants. Et si échange il y a, la situation anxiogène de cette crise sanitaire ne permet pas d'examiner avec sérénité la situation de l'élève.

Nous vous demandons de reporter l'application de votre circulaire à l'issue de la période de confinement. Il en va de l'avenir de ces élèves et de leurs familles qui ne peut s'établir correctement et également pour tous les élèves.

Veillez recevoir, Madame la Directrice Académique, mes respectueuses salutations.

Madame Thébault Jarry Martine
Secrétaire départementale

